Comité Social Économique Central

Paris, le 6 et 7 juillet 2023

Les réunions ordinaire et extraordinaire du CSEC de ces deux jours avaient pour points à l'ordre du jour :

- *Information en vue de consultation sur la situation économique et financière 2022 de Pôle emploi*
- *Point d'actualité sur France travail*
- *Consultation sur la généralisation de la migration des fichiers dans le cadre du programme O365*
- *Information sur l'accord de sécurisation des parcours professionnels et d'accompagnement à la mobilité signé par l'Unedic*
- *Information sur la lettre de mission formulée au cabinet ISAST dans le cadre de l'expertise libre (du CSEC) concernant la nouvelle méthode d'évaluation des risques psycho-sociaux déployée à Pôle emploi*
- *Première information en vue de consultation sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail 2022 de Pôle emploi*

Information en vue de consultation sur la Situation Economique et Financière (SEF) 2022 de Pôle emploi

Obligation légale en application des articles L.2312-17 et suivants du Code du travail

Le budget de Pôle emploi est constitué d'une dotation de l'Unedic représentant la plus grande partie de nos ressources et d'une dotation de l'Etat. Cette dernière est segmentée d'une part au titre de la subvention pour charge de service public et d'autre part de subventions au profit de dispositifs spécifiques. Pôle emploi bénéficie également du FSE (Fonds Social Européen) fléché pour le financement de prestations spécifiques.

Au regard des particularités de Pôle emploi, le budget est segmentés en plusieurs sections :

- Section 1 – indemnisation du chômage pour le compte de l'Assurance chômage
- Section 2 – versement des allocations de solidarité et aides pour le compte de d'Etat

  } *Intervention pour des tiers*
- Section 3 – dépenses d'intervention à destination des demandeurs d'emploi
- Section 4 – dépenses de fonctionnement

Faits marquants 2022 présentés par la Direction :

A l'instar des exercices précédents, **les comptes 2022 de Pôle emploi ont été certifiés sans réserve** par les commissaires aux comptes.

L'année 2022 a été marquée par plusieurs évènements ayant un impact significatif sur les comptes de l'exercice :

- ✓ **une contribution Assurance chômage** en forte baisse par rapport à celle de 2021, compte-tenu de la crise économique de 2020,
- ✓ **une subvention pour charges de service public de l'État** en baisse par rapport à celle de 2021, mais supérieure à celle inscrite initialement dans la convention tripartite, en lien avec le financement d'une partie des moyens supplémentaires alloués au Contrat d'Engagement Jeune (CEJ),
- ✓ le financement par l'État en 2022 du **plan de réduction des tensions de recrutement** à destination notamment des demandeurs d'emploi de longue durée,
- ✓ **le financement par des crédits européens (REACT-UE)** des effectifs dédiés à l'Accompagnement Intensif des Jeunes (AIJ), à l'accompagnement global, le co-financement des effectifs alloués au CEJ, ainsi que le financement de la prestation Parcours emploi santé (PES) et de la prestation Activ'créa,
- ✓ **une hausse des dépenses d'intervention** par rapport à 2021 en lien avec une augmentation des volumes de formation (notamment avec le plan de réduction des tensions de recrutement) et des prestations externalisées (notamment dans le cadre de la mise en œuvre du CEJ et de la prestation Parcours emploi santé),
- ✓ **le renforcement des effectifs sous plafond** dans le cadre de la mise en œuvre du CEJ et **le maintien d'une partie des renforts accordés au troisième trimestre 2020** pour mettre en place le parcours de remobilisation à destination des demandeurs d'emploi de très longue durée (DETLD),
- ✓ **la revalorisation de la rémunération** des agents de droit privé et public,
- ✓ la hausse des taux d'actualisation ayant comme conséquence une baisse des **engagements sociaux**.

Au 31 décembre 2022, le résultat s'établit à - 223,2 M€, contre un budget révisé en octobre 2022 de - 215,4 M€.

Cet écart s'explique principalement par :

- ✓ une sous-consommation des dépenses d'intervention financées par Pôle emploi, notamment les aides au développement des compétences et les prestations sous-traitées, conséquence de l'augmentation des différents plans financés par l'État et des délégations plus importantes des conseils régionaux ainsi qu'une diminution des dépenses de formation et d'accompagnement des adhérents au dispositif CSP financés par Pôle emploi en raison d'un volume d'entrées dans le dispositif moins élevé que prévu,
- ✓ des charges non décaissables, nettes des produits non encaissables, moins élevées qu'au budget révisé 2022 en raison de la forte hausse des taux d'actualisation entraînant une baisse du montant des engagements sociaux.

Au regard de ces sous-réalisations identifiées courant 2022 dans le cadre de l'actualisation des prévisions budgétaires, l'État a décidé d'annuler le financement exceptionnel de 175 M€ au titre du Plan de relance dès lors qu'il n'était plus nécessaire pour respecter le résultat tel que voté en Conseil d'administration et au regard de la trésorerie disponible.

Faits marquants 2023 présentés par la Direction :

Le **budget 2023**, voté par le Conseil d'administration de Pôle emploi en décembre 2022 repose notamment sur les hypothèses structurantes suivantes :

- ✓ le **maintien des effectifs** de Pôle emploi,
- ✓ **une contribution Assurance chômage** en hausse par rapport à celle de 2022,
- ✓ une **subvention pour charges de service public de l'État** en hausse par rapport à celle de 2022,
- ✓ la prise en compte des **financements de l'État, dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences (PIC)** hormis ceux des pactes régionaux (non connus au moment du vote du budget initial),
- ✓ l'effet report de l'impact des **revalorisations salariales** des agents de Pôle emploi mises en œuvre en 2022,
- ✓ la prise en compte de l'**impact de l'inflation** sur les dépenses d'intervention et de fonctionnement,
- ✓ un **prélèvement sur le fonds de roulement** de Pôle emploi.

Il est à noter que certains financements État (qui concernent les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences et les aides financières pour les jeunes suivis par Pôle emploi) n'étaient pas encore stabilisés lors du vote du budget initial 2023 et le sont depuis. Ces financements feront l'objet d'un budget révisé 2023 et ont été retraités de l'arrêté 2022 dans la suite de ce document, quand ils impactaient cet exercice, afin d'assurer une comparabilité.

Des produits 2023 en hausse de + 382,3 M€ (+ 6,1 %) par rapport à l'exécution budgétaire 2022 retraitée des financements non stabilisés lors du budget initial 2023.

Cette évolution est principalement portée par la hausse de la contribution assurance chômage (+ 409,7 M€), l'augmentation de la subvention État (+ 129,0 M€) en partie compensée par la diminution des financements du PIC, du Plan métier en tension et du Plan de relance (- 31,2 M€), et une baisse des autres produits encaissables (- 130,2 M€).

	2022	2023	Budget 2023 vs Exécution 2022	
Montants en M€	Arrêté	Budget	M€	Evol.
Contribution Assurance chômage	3 924,1	4 333,8	409,7	10,4%
Subvention Etat	1 093,3	1 222,4	129,0	11,8%
Dispositif CSP (hors formation)	48,7	53,6	4,9	10,1%
Financement Etat PIC, Plan métiers en tension et Plan de relance	558,3	527,1	- 31,2	-5,6%
Autres produits encaissables	604,3	474,2	- 130,2	-21,5%
Total produits encaissables hors Pactes régionaux et aide jeunes	**6 228,7**	**6 611,0**	**382,3**	**6,1%**
Pactes régionaux 2022	651,6	-	- 651,6	-100,0%
Aide exceptionnelle jeunes	13,0	-	- 13,0	-100,0%
Total des produits encaissables	**6 893,3**	**6 611,0**	**- 282,3**	**-4,1%**

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

https://fo-pole-emploi.fr Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

La délégation FO : Elemane ABDOU, Aïssa DJEHICHE, Karen HODICQ, Natalia JOURDIN (RS)

Questions / Remarques FO et réponses de la Direction :

Est-ce que la baisse de la subvention pour charge de service public pour 2022 est en rapport avec la hausse de financement au profit de dispositifs spécifiques avec un effet report ? → *Réponse Direction : il n'y a pas de vases communicants entre ses éléments financiers, ils sont étanches entre eux.*

Dans le budget prévisionnel 2024, quelles sont les hypothèses chiffrées d'augmentations de salaire pour les agents de Pôle emploi ? → *Réponse Direction : c'est en cours de négociation avec l'Etat, pas de réponse.*

Quel est le budget prévisionnel en vue de la mise en œuvre de France travail ? → *Réponse Direction : c'est en négociation en parallèle de l'élaboration de la loi « plein emploi », n'en dit pas plus*

Comment s'explique la hausse de 2,5% des provisions pour auto-assurance ARE ? → *Réponse Direction : n'a pas la réponse en séance et doit l'apporter en différé*

Comment s'explique la hausse de 47,1% des provisions pour litiges et autres ? Qu'est-ce qui est entendu par « autres » ? → *Réponse Direction : n'a pas la réponse en séance et doit l'apporter en différé*

Quel est le montant de la masse salariale brute pour 2021 et pour 2022 ? → *Réponse Direction : n'a pas la réponse en séance et doit l'apporter en différé*

La consultation du CSEC sur la SEF aura lieu lors d'une prochaine réunion de l'instance. En attendant, la Direction doit apporter les réponses aux questions posées par les élus. Les élus ***FO*** émettront des avis et des vœux lors de cette consultation, notamment au regard des réponses de la Direction à leurs légitimes interrogations.

Point d'actualité sur France travail

Ce point est désormais prévu à l'ordre du jour de l'instance de façon systématique afin de traiter les dernières informations et actualités sur le sujet.

La Direction informe le CSEC que le prochain protocole de préfiguration de France travail devrait être signé en Bourgogne-France Comté, à l'instar de ceux déjà signés en Hauts-de-France et Pays-de-la-Loire.

Elle propose de présenter à la prochaine réunion une cartographie des XPE BRSA pour faire un point d'étape sur leur avancement dans les différents territoires.

FO questionne sur la suppression envisagée de 600 postes au sein de Pôle emploi avec l'arrivée de France travail.

La Direction répond que c'est une hypothèse sur laquelle les travaux sont en cours, et ajoute que nous ne pourrons pas réaliser ce qui nous est demandé avec un effectif constant, et encore moins en baisse.

Examen du projet de loi « plein emploi » en séance publique au Sénat du 10 au 13 juillet 2023

Vous trouverez l'ordre du jour en suivant ce lien : https://www.senat.fr/ordre-du-jour/ordre-du-jour.html

Et pourrez suivre les débats en direct ensuivant celui-ci : http://videos.senat.fr/direct

Consultation sur la généralisation de la migration de fichier dans le cadre du programme O365

« Le comité social et économique, dans l'exercice de ses attributions consultatives, émet des avis et des vœux. L'employeur rend compte, en la motivant, de la suite donnée aux avis et vœux du comité » (L.2312-15 du code du travail)

Suite à l'information présentée le mois dernier, les élus ***FO*** ont émis l'avis et les vœux suivants :

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

https://fo-pole-emploi.fr Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

*La délégation **FO** : Elemane ABDOU, Aïssa DJEHICHE, Karen HODICQ, Natalia JOURDIN (RS)*

FO a déjà fait part de son opposition à l'utilisation d'Office 365 et exprimé son étonnement face à l'entêtement de Pôle emploi d'utiliser cet outil pourtant proscrit par l'Etat pour ses administrations. Il s'agit là d'une nouvelle étape de son déploiement. Il est préconisé, par les services informatiques, un tri et un nettoyage des fichiers avant migration. Il est également prévu des appropriations pour les relais locaux (ambassadeurs O365).

FO a demandé que le temps à cet effet soit planifié pendant le temps de travail.
A cette demande légitime, le Direction a répondu qu'il n'y a pas de directives nationales pour prévoir du temps dédié au planning ; les agents doivent se débrouiller comme ils peuvent ; les préparatifs des collectifs devront se faire dans les temps qu'ils trouveront.
De même, elle précise que les ambassadeurs Office365 n'auront aucun temps supplémentaire pour réaliser cette activité supplémentaire.

FO réitère sa demande d'un temps dédié pour effectuer les activités préparatoires.

Selon ***FO*** cette étape supplémentaire de migration risque de mettre en difficulté une partie des agents dont la « maturité numérique » n'est pas suffisamment avancée. De plus, ***FO*** dénonce ces activités supplémentaires à réaliser sans avoir de temps spécifique dédié qui viennent s'ajouter aux activités déjà à réaliser.

Information sur l'accord de sécurisation des parcours professionnels et d'accompagnement à la mobilité signé par l'Unedic

Cet accord signé au sein de l'Unedic prévoit la possibilité pour ses personnels « d'opter » pour un transfert vers Pôle emploi. Sur les un peu plus de cent personnes concernées, à ce jour une seule a émis ce souhait.
Dans le cadre de la mise en œuvre de cet accord, il sera possible de réaliser des immersions avant de se positionner sur les postes ouverts dans la BDE.

Information sur la lettre de mission formulée au cabinet ISAST dans le cadre de l'expertise libre (du CSEC) concernant la nouvelle méthode d'évaluation des risques psychosociaux déployée à Pôle emploi

L'évaluation des risques professionnels est une obligation pour l'employeur en vue de mettre en place des actions de prévention. Elle est à réaliser tous les ans. C'est ce que prévoient les principes généraux de prévention en application des articles L.4121-1 et suivants du code du travail.

Les risques psychosociaux (RPS) sont une des familles de risques professionnels auxquels peuvent être exposés les salariés. A Pôle emploi, au regard de nos métiers, nous sommes particulièrement exposés aux facteurs de RPS. L'évaluation des risques professionnels est un élément majeur pour protéger la santé physique et mentale des salariés. Pour aider les entreprises à cet effet l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité), référence en la matière, a élaboré une méthode et des outils. Pôle emploi a fait le choix de ne pas suivre cette méthode reconnue et a voulu élaborer la sienne. Les élus ***FO*** et SNU du CSEC ont rendu un avis le mois dernier que vous retrouvez dans notre compte-rendu du 16 juin 2023.

En complément, les élus ***FO***, SNU et STC du CSEC ont voté une expertise libre qui vise à réaliser une analyse technique et théorique de la méthode choisie par Pôle emploi. Le cabinet ISAST a été désigné pour conduire ces travaux. La séance du jour était consacrée à la présentation des 19 pages de la lettre de mission.

A noter : cette expertise libre n'oblige pas l'employeur à collaborer pour donner les éléments nécessaires. Pour autant, la Direction assure qu'elle sera coopérative.

FO ne manquera pas de vous tenir informé des résultats de cette expertise.

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

https://fo-pole-emploi.fr *Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr*

*La délégation **FO** : Elemane ABDOU, Aïssa DJEHICHE, Karen HODICQ, Natalia JOURDIN (RS)*

Première information en vue de consultation sur la politique sociale, l'emploi et les conditions de travail 2022 de Pôle emploi

Obligation légale en application des articles L.2312-17 et suivants du Code du travail

Cette consultation est l'une des plus copieuse pour les instances représentatives du personnel tant elle recouvre des thématiques diverses au titre desquelles nous pouvons citer, entre autres, l'emploi, la formation, l'égalité professionnelle, le handicap …

La Direction a fait le choix d'aborder cette première séance d'information par le biais d'une note traitant les sujets par thématique sans rentrer dans les données figurant dans les différents supports de référence tel que le bilan social.

Questions / remarques *FO* et réponses Direction :

Combien il y a eu d'embauches directes en CDI ? → *Réponse Direction : la Direction n'a pas la réponse en séance et doit l'apporter d'ici la prochaine réunion*

Sur quel(s) métier(s) ont été recrutés les intérimaires ? → *Réponse Direction : la Direction n'a pas la réponse en séance et doit l'apporter d'ici la prochaine réunion*

Demande d'avoir les éléments de rémunération des cadres dirigeants, comme obtenu dans le cadre de l'expertise réalisée lors de la précédente consultation. → *Réponse Direction : la Direction va communiquer les éléments aux membres du CSEC*

Quel est le montant de la masse salariale brute pour 2021 et pour 2022 ? Quel est le montant de l'enveloppe des 0,8% consacrée à la campagne promotion pour 2021 et pour 2022 ? → *Réponse Direction : la Direction n'a pas la réponse en séance et doit l'apporter d'ici la prochaine réunion*

Sur quelle base s'appuie la mise en place de la prime de performance des managers en lien avec les obligations prévues à l'article 16§2 de la CCN ? → *Réponse Direction : la Direction n'a pas la réponse en séance et doit l'apporter d'ici la prochaine réunion*

Les agents TH bénéficient en moyenne de 4j de formation par an en 2022 contre 5,6j pour le reste de la population. Qu'est-ce qui explique objectivement cet écart ? → *Réponse Direction : la Direction n'a pas la réponse en séance et doit l'apporter d'ici la prochaine réunion*

Parmi les agents n'ayant pas suivi de formation depuis 3 ans il y a 20% d'agents TH alors qu'ils représentent 10% de l'effectif. Qu'est-ce qui explique cette surreprésentation ? → *Réponse Direction : la Direction n'a pas la réponse en séance et doit l'apporter d'ici la prochaine réunion*

Quelle est la part d'agents en CDD et en CDI sur les jours de formation réalisés ? → *Réponse Direction : la Direction n'a pas la réponse en séance et doit l'apporter d'ici la prochaine réunion*

De plus :

La Direction envisage de supprimer l'exigence du niveau Bac +2 pour être recruté à Pôle emploi.

FO craint qu'une telle mesure soit motivée par les difficultés de recrutement et d'attractivité de Pôle au regard du niveau de rémunération ne correspondant pas à un tel niveau d'étude. Ceci conduirait à une déqualification de nos métiers.

FO demande que les agents de droit public ayant réussi les épreuves de sélection interne leur permettant de postuler sur des postes de managers ne soient pas soumis au processus de détection de potentiel. En effet, cela rajoute une étape supplémentaire pour ces collègues alors qu'ils ont déjà passé et réussi des épreuves de sélection.

La Direction indique que le processus doit être revu afin de ne pas imposer des étapes supplémentaires aux collègues agents publics. Il sera modifié en ce sens.

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

https://fo-pole-emploi.fr *Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr*

*La délégation **FO** : Elemane ABDOU, Aïssa DJEHICHE, Karen HODICQ, Natalia JOURDIN (RS)*

Elle précise également qu'il n'y a pas de « péremption » du vivier de personnes identifiées en détection de potentiel.

FO rappelle que les formations à destination des psychologues du travail doivent être intégrées dans le plan de formation, y compris celle destinées à maintenir leur niveau de connaissances conformément aux exigences réglementaires propre à la profession.

La Direction indique qu'environ 1 000 agents ont mobilisé leur CPF pour effectuer une formation en 2022. Sur lesquels seulement 120 ont fait cette demande sur le temps de travail. A noter que seulement 59 agents ont bénéficié d'un congé de formation rémunéré sur le temps de travail (tous statuts confondus).

L'information en vue de consultation doit se poursuivre lors d'une réunion complémentaire le 29 août 2023 matin

1.1.A. RÉPARTITION DE L'EFFECTIF TOTAL AU 31 DÉCEMBRE SELON LE REFERENTIEL DES METIERS (FILIERES & METIERS ; Hors Contrats Aidés)

		2022		
		H	F	Total
Relation de Services	Appui à relation de services	979	3 548	4 527
	Conseil	8 139	32 683	40 822
	Total	9 118	36 231	45 349
Support	Achats - Marchés	53	147	200
	Communication	85	134	219
	Finances-Gestion	144	278	422
	Ingénierie de l'ODS	211	404	615
	Innovation, RSE	17	31	48
	Juridique	24	94	118
	Logistique - Immobilier	188	174	362
	Maitrise des risques	134	124	258
	Projet, appui et pilotage	700	1374	2 074
	Relations externes	58	135	193
	Ressources humaines	173	815	988
	Stats, Etudes, Evaluation	66	54	120
	Systèmes d'information	842	299	1 141
	Total	2 695	4 063	6 758
Management	Management de proximité	929	2 300	3 229
	Management intermédiaire	802	1097	1 899
	Management supérieur	309	270	579
	Total	2 040	3 667	5 707
Suspendu (*)	Suspendu	117	206	323
	Total	117	206	323
Total		13 970	44 167	58 137

(*) Agents de droits public non rattachés à un emploi du référentiels car suspendus au moment de la mise en œuvre du rattachement au référentiel des métiers en mars 2021.

Prochaine réunion ordinaire du CSEC : 14 septembre 2023

Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

https://fo-pole-emploi.fr Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

*La délégation **FO** : Elemane ABDOU, Aïssa DJEHICHE, Karen HODICQ, Natalia JOURDIN (RS)*